



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 avril 2000  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-quatrième session

Point 131 de l'ordre du jour

### **Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental**

## **Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

#### **Additif**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (A/54/780) et sur le projet de budget de la Mission pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/54/785). Au cours de l'examen des rapports, le Comité consultatif s'est entretenu avec les représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni un complément d'informations et des éclaircissements.

2. La MINURSO a été créée par le Conseil de sécurité par sa résolution 690 (1991) du 29 avril 1991 pour une période initiale de six mois. Depuis lors, son mandat a été prorogé par le Conseil de sécurité dans diverses résolutions, la dernière en date étant la résolution 1292 (2000) du 29 février 2000, par laquelle le mandat de la Mission a été prorogé jusqu'au 31 mai 2000.

#### **Exécution du budget de la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999**

3. Par ses résolutions 52/228 B du 26 juin 1998 et 53/18 du 2 novembre 1998, l'Assemblée générale a ouvert, aux fins du fonctionnement de la MINURSO entre le 1er juillet 1998 et le 30 juin 1999, un crédit d'un montant de 60 millions de dollars en chiffres bruts (55 918 800 dollars en chiffres nets). Sur ce montant, 46 031 077 dollars (en chiffres bruts), soit 43 001 827 dollars (en chiffres nets) ont été mis en recouvrement auprès des États Membres. Les dépenses de la période se sont élevées à 44 607 700 dollars en chiffres bruts (montant net : 42 398 200 dollars) laissant un solde inutilisé d'un montant brut de 15 392 300 dollars (montant net :

13 520 600 dollars) soit 26 % du montant total du crédit alloué. Par rapport à la somme répartie entre les États Membres, le montant brut du solde inutilisé s'est élevé à 1 423 377 dollars (montant net : 603 627 dollars). Les soldes inutilisés tiennent principalement au fait que les opérations d'identification des personnes admises à participer au référendum d'autodétermination au Sahara occidental ont été interrompues d'août 1998 à juin 1999 en attendant le résultat des consultations menées par l'Organisation des Nations Unies avec les parties afin de résoudre les difficultés relatives à l'identification des requérants appartenant à certains groupements tribaux.

4. Comme il est indiqué dans la section II du rapport du Secrétaire général (A/54/780), l'interruption du processus d'identification s'est traduite par des soldes non utilisés dans toutes les grandes catégories de dépenses. Les économies ainsi réalisées ont été suffisantes pour compenser les dépenses supplémentaires liées au retard intervenu dans le déploiement d'une unité de déminage, initialement prévues au budget de la Mission pour l'exercice 1997/98, au rapatriement anticipé de l'unité du génie et à la location d'un avion supplémentaire en juillet et en août 1998, au plus fort des activités de la Mission.

5. Pour ce qui est du personnel militaire, le solde inutilisé de 2 941 300 dollars résulte du rapatriement de l'unité du génie, décidé en raison des incertitudes quant à la date de reprise du processus d'identification. Les membres de la police civile ayant achevé leur tour de service et le personnel de la Commission d'identification dont les contrats avaient expiré le 31 décembre 1998 n'ont pas été remplacés en attendant que s'achèvent les consultations politiques et que l'on sorte de l'impasse. C'est pourquoi la Mission a connu des taux de vacance de postes considérablement plus élevés que les taux initialement prévus, qui se sont établis pour le personnel de la police civile et le personnel civil international à 38 et 29 % respectivement et se sont traduits par un solde inutilisé de 7 633 500 dollars à la rubrique du « Personnel civil ». La suspension des activités d'identification a également entraîné une réduction de 2 822 000 dollars des dépenses opérationnelles de la Mission, du fait qu'il a été mis fin au contrat de location d'un hélicoptère MI-8, que l'on a utilisé moins d'heures de vol qu'il n'avait été prévu dans le budget et que l'on a fait l'économie des montants prévus pour les frais d'hôtel du personnel de la Commission d'identification.

6. Le Comité consultatif a été informé que le montant des remboursements du coût des contingents aux gouvernements s'élevait au total à 5,7 millions de dollars pour la période allant de septembre 1991 au 30 avril 1999 et que le montant dû pour la période du 1er mai 1999 au 29 février 2000 était de 229 472 dollars. Pour ce qui est du matériel appartenant aux contingents, on lui a fait savoir que le montant dû au 29 février 2000 s'élevait à 5,1 millions de dollars et qu'aucun remboursement n'avait été versé à ce jour. Au 29 février 2000, les engagements non réglés relatifs au matériel appartenant aux contingents s'élevaient à 6 millions de dollars. Le Comité a été informé qu'une somme de 317 560 dollars avait été payée au titre des indemnités en cas de décès ou d'invalidité en règlement de 12 demandes, laissant un solde d'engagements non réglés d'un montant de 562 136 dollars et une demande d'indemnisation en attente. Au 29 février 2000, les réserves de liquidités de la MINURSO s'établissaient à 7,7 millions de dollars, les engagements non réglés pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 à 3,2 millions de dollars et l'encours des prêts à 20,6 millions de dollars.

7. Le Comité consultatif a également été informé que le total des montants mis en recouvrement auprès des États Membres au titre de la MINURSO pour la période allant du 29 avril 1991 au 29 février 2000 s'élevait à 391,4 millions de dollars, dont 322,2 millions de dollars avaient été réglés, ce qui laissait un montant à recouvrer de 69,2 millions de dollars.

8. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du financement de la MINURSO au cours de la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 sont énoncées au paragraphe 17 du rapport rendant compte de l'exécution du budget de la Mission (A/54/780). **Compte tenu des modifications imprévues dans la mise en oeuvre du mandat de la Mission, le Comité consultatif recommande de ramener le montant du crédit ouvert par les résolutions 52/228 B et 53/18 A de l'Assemblée générale pour la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 de 60 millions de dollars en chiffres bruts (55 918 800 dollars nets) à 46 031 077 dollars en chiffres bruts (montant net : 43 001 827 dollars), soit l'équivalent du montant mis en recouvrement auprès des États Membres. Le Comité recommande également, compte tenu de la réduction des crédits proposée, que le solde inutilisé de 1 423 377 dollars en chiffres bruts (montant net : 603 627 dollars) soit crédité aux États Membres selon des modalités qui seront décidées par l'Assemblée générale.**

#### **Informations relatives à l'exécution du budget de l'exercice en cours**

9. Le Comité consultatif a été informé que, sur les effectifs de la MINURSO autorisés pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 – soit 27 membres des contingents, 203 observateurs militaires, 81 membres de la police civile, 328 membres du personnel international, 113 agents locaux et 10 observateurs de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) – les postes pourvus au 29 février 2000 étaient au nombre de 27 pour les membres des contingents, de 200 pour les observateurs militaires, de 80 pour les membres de la police civile, de 290 pour le personnel international, de 109 pour les agents locaux et de 8 pour les observateurs de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

10. On a également communiqué au Comité consultatif des données sur les dépenses de la période allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, arrêtées au 29 février 2000. Celles-ci s'élevaient à 30 129 400 dollars, pour un montant réparti de 51 752 400 dollars.

#### **Prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001**

11. Comme indiqué au paragraphe 1 du rapport du Secrétaire général (A/54/785), un montant de 46 611 600 dollars en chiffres bruts (montant net : 42 772 800 dollars) a été demandé pour le fonctionnement de la MINURSO au cours de la période de 12 mois allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001. Cette demande représente une diminution de 5 % (2 411 400 dollars en chiffres bruts) par rapport au montant réparti pour l'exercice en cours, qui prend fin le 30 juin 2000. Le budget proposé prévoit une diminution des dépenses de 167 600 dollars (2 %) au titre du personnel militaire, de 916 500 dollars (4 %) au titre du personnel civil, de 1 232 500 dollars (11 %) au titre des coûts opérationnels, et de 112 800 dollars (3 %) au titre des contributions du personnel, avec toutefois une augmentation de 18 000 dollars (100 %) à la rubrique « Autres programmes ».

12. Le Comité consultatif relève les très difficiles problèmes auxquels la MINURSO a été confrontée dans la mise en oeuvre du plan de règlement [voir les paragraphes 32 à 37 du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, en date du 17 février 2000 (S/2000/131)]. La mise en oeuvre du plan a été entravée par des divergences de vues fondamentales entre les parties au sujet de l'interprétation à donner à ses dispositions principales, concernant notamment la question de l'identification de l'électorat. Le Comité note que le Secrétaire général déclare au paragraphe 33 de son rapport au Conseil de sécurité que « les deux parties semblent partager la conviction que la composition du corps électoral déterminera l'issue du référendum ». Le résultat est que depuis près de neuf ans que la MINURSO a été établie, l'une et l'autre des parties se sont abstenues, à un moment ou à un autre, de coopérer aux activités d'identification des électeurs. On peut s'attendre à retrouver les mêmes types de problèmes lors de la procédure de recours.

13. On a indiqué au Comité consultatif qu'au 25 février 2000, 86 411 requérants, sur quelque 200 000, avaient été considérés comme remplissant les conditions requises pour voter lors du référendum. Conformément aux procédures de recours de la MINURSO, toutes les personnes qui ont été exclues de la liste électorale provisoire peuvent introduire un recours et les personnes qui ont été admises à voter peuvent elles-mêmes contester l'inscription d'autres personnes sur la liste. Au 25 février 2000, près de 52 000 recours avaient été formés concernant la deuxième partie de la liste des électeurs. Ce chiffre, s'ajoutant aux 79 000 recours déjà introduits pour la première partie de la liste, porte le nombre total des recours à plus de 130 000. On a fait savoir au Comité que, compte tenu du grand nombre de recours, la procédure serait sans doute très longue. De plus, il était probable qu'elle serait encore plus compliquée que la procédure d'identification, dans la mesure où de nombreux requérants ont indiqué qu'ils citeraient des témoins à l'appui du recours qu'ils avaient introduit. En outre, plusieurs problèmes restent à résoudre. Il faudra notamment élaborer un protocole pour le rapatriement des réfugiés sahraouis qui puisse être accepté par toutes les parties concernées et parvenir à un accord sur les conditions de sécurité à mettre en place lors du vote. Le Secrétaire général a fait part de son intention de demander à son Envoyé personnel de prendre l'avis des parties et d'étudier les moyens de parvenir à un règlement rapide, durable et concerté de leurs différends qui définirait leurs droits et obligations respectifs au Sahara occidental. Le Comité a été informé que le Secrétaire général ferait rapport au Conseil de sécurité vers la fin du mois de mai 2000 sur l'issue de ces consultations.

14. Le projet de budget prévoit d'augmenter de 20 postes les effectifs du personnel international [12 postes de la classe P-4 pour les nouveaux membres de la Commission d'identification, 4 postes de la classe P-3 pour les fonctionnaires chargés des inscriptions sur les listes électorales et 4 postes du Service mobile (un assistant au traitement électronique des données, un assistant administratif et deux assistants à l'appui aérien et au contrôle des mouvements)]. Pour fournir un appui à la Commission d'identification, il est également demandé 18 postes d'agents locaux supplémentaires. Comme cela est indiqué au paragraphe 18 du projet de budget, ces postes supplémentaires sont nécessaires pour accélérer le traitement des données liées aux activités des 13 centres de recours. Ainsi, les membres du personnel international passeraient de 280 pour l'exercice en cours à 300 pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, et le personnel local de 95 pour l'exercice en cours à 113 pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001. À cet égard, le Comité rappelle sa lettre du 6 octobre 1999, dans laquelle il approuvait une augmentation de 48 postes pour le

personnel international et de 18 postes pour les agents locaux, aux fins du fonctionnement des centres d'identification et de recours, et note que le nombre de postes demandé pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 est en fait inférieur au nombre de postes approuvés en octobre.

15. Le Comité consultatif note, comme cela est indiqué au paragraphe 8 de l'annexe I.C du projet de budget que, compte tenu de la situation récente en ce qui concerne le nombre de postes pourvus, les prévisions de dépenses au titre du personnel international et du personnel local pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 ont été établies sur la base de taux de vacance de postes de 35 % pour les administrateurs, de 10 % pour les agents des services généraux et du Service mobile et de 5 % pour le personnel local. Le taux de vacance de postes rapporté au Comité pour l'exercice en cours est indiqué au paragraphe 9 ci-dessus.

16. Les décisions que doit prendre l'Assemblée générale en ce qui concerne le financement de la MINURSO pour la période allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 sont énoncées au paragraphe 3 du projet de budget (A/54/785). **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve un montant brut de 46 611 600 dollars (montant net : 42 772 800 dollars) au titre du fonctionnement de la MINURSO pour la période de 12 mois commençant le 1er juillet 2000 et mette ce montant en recouvrement à raison de 3 884 300 dollars en chiffres bruts (montant net : 3 564 400 dollars) par mois, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la MINURSO au-delà du 31 mai 2000.**